

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2009

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 22 avril 2009.

N° DE DOSSIER : 09 C 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Madame Kéa TÉA, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT*, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur PIVERT (sauf pour le dossier n° 09 C 00, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2009, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers n° 09 C 01-02-03-04-05)

Avait donné procuration :

Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT*

Secrétaire de Séance :

Madame TÉA

Monsieur le Maire a la tristesse de faire part au Conseil Municipal du décès de deux de ses anciens collègues.

Il voudrait d'abord évoquer la mémoire de Jules ARICHE, décédé dans sa 80^{ème} année, dans la nuit du samedi 11 au dimanche 12 avril derniers.

Né à Tunis en 1928, Jules ARICHE était médecin rhumatologue, installé à Saint-Germain-en-Laye depuis 1961.

De 1969 à 1993, il a été professeur de rhumatologie à l'école nationale d'infirmières du Centre Hospitalier de Saint-Germain. Il a également mis en place la consultation externe de rhumatologie de l'hôpital de Saint-Germain.

Jules ARICHE a été Conseiller Municipal de 1983 à 2001.

Très investi dans le dialogue inter religieux, il a présidé la communauté israélite de Saint-Germain et l'association pour la construction d'une synagogue. Celle-ci a été ouverte en 1995.

Chevalier de l'Ordre National du Mérite, il a été médaillé d'argent de la Jeunesse et des Sports. Il a été un président très aimé du club de karaté AK78 Saint-Germain, au sein duquel il a créé un cours de self-défense pour les plus de 60 ans.

Jules ARICHE laisse le souvenir d'un homme souriant, énergique, passionné, très disponible pour les autres et toujours prêt à rendre service.

Monsieur le Maire a également la tristesse de faire part au Conseil Municipal du décès de Jean GIAMELLO, décédé dans sa 83^{ème} année, le jeudi 13 avril dernier.

Né à Nice en 1925, Jean GIAMELLO a suivi des études d'Arts et métiers. Il entame ensuite une carrière d'ingénieur et son parcours professionnel le mène à travailler à la direction des affaires internationales d'une grande société pétrolière qu'il quittera en 1984.

Il s'était engagé volontairement dans la première Armée française en 1944.

En 1950, il avait rejoint les Jeunesses Radicales, puis le Parti Républicain où il fera ses premières armes en politique.

Jean GIAMELLO a été président du club Perspectives et réalités de Saint-Germain-en-Laye.

Mais surtout, chacun le connaît et l'apprécie par son rôle éminent d' élu. Il fut premier Maire-Adjoint, en effet, de 1977 à 2001, aux côtés de Michel PÉRICARD jusqu'en 1999 et à ses côtés entre 1999 et 2001. Il fut Conseiller Général du canton de Saint-Germain Nord, de 1988 à 2001. À partir de 1994 jusqu'à la fin de son mandat, il a exercé la fonction de président de la Commission d'Appel d'offres du Conseil Général des Yvelines.

Il s'était installé à Saint-Germain-en-Laye en 1959 avec sa famille. Il était décoré de la Légion d'Honneur et avait reçu également l'insigne d'officier de l'Ordre National du Mérite.

Discret, efficace, passionné par sa ville dont il était l'un des meilleurs connaisseurs, Jean GIAMELLO était un grand travailleur, lucide et rigoureux. Il fut un exemple pour tous ceux qui ont travaillé à ses côtés. Monsieur le Maire souhaite, ici, témoigner qu'il a contribué, de façon déterminante, à façonner le Saint-Germain d'aujourd'hui.

Il demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de ces deux collègues disparus.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'accueillir le nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Amaury de BARBEYRAC, administrateur territorial.

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2009 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Il précise que le dossier relatif à la défense en justice doit se régler. Monsieur le Maire rappelle que le requérant considérait que le permis de construire accordé à la copropriété 3 ruelle du Moulin, en vue de la transformation d'une ferme en trois logements, n'avait pas obtenu l'accord de ladite copropriété. Or, il se trouve que, depuis, le permis a été redéposé avec l'accord de celle-ci.

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur le marché signé le 20 mars 2009 avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne. En effet, les personnes intéressées pourront, non seulement réserver, mais désormais payer en ligne leur place au Théâtre Alexandre Dumas.

Monsieur LÉVÊQUE demande un complément d'informations sur le marché signé avec la Société OVERSIDE pour la prestation de gardiennage et de surveillance des manifestations de la Ville, notamment sa durée et le type de manifestations.

Monsieur le Maire répond que ce marché, d'une durée d'un an, regroupe toutes les manifestations qui font l'objet de prestations de sécurité, comme les journées « cadre de vie », le Marché de Noël, les Repas de l'Amitié, le stade municipal Georges Lefèvre, la fête des Loges.

Monsieur PÉRICARD revient sur la défense en justice et demande où se situe la ferme en question.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une ancienne ferme inutilisée depuis longtemps, située ruelle du Moulin, entre les rues de Fourqueux et du Prieuré.

N° DE DOSSIER : 09 C 01 – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES POUR L'AIDE AUX PROJETS 2009-2010

Monsieur BATTISTELLI indique que le Conseil Municipal est saisi, à nouveau, d'une demande de subvention concernant le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.). Il essaiera, dans le futur, de regrouper ces demandes de manière à avoir une vue plus globale de la vie de cet établissement mais doit dire qu'il n'est pas toujours facile de mettre en place ce type de regroupement, vu les calendriers de l'Etat, du Conseil Régional ou du Conseil Général.

Pour l'heure, Monsieur BATTISTELLI rapporte que le Conseil Général des Yvelines accorde une aide financière aux conservatoires, non seulement au titre du fonctionnement des établissements, mais également en ce qui concerne leurs projets spécifiques de formation, de diffusion et de création. Cette aide aux projets correspond à 30 % du budget engagé, plafonnée à 12 000 €.

Pour l'année 2009-2010, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye prévoit trois projets en musique et danse : la production d'un opéra pour enfants de Benjamin Britten, *L'Arche de Noé*, en collaboration avec le Théâtre Alexandre Dumas. C'est un projet majeur pour le C.R.D. , car il va permettre d'associer les élèves des différentes classes du Conservatoire. C'est une œuvre ambitieuse qui sera également menée avec la participation de classes d'écoles élémentaires CM1 et CM2 et d'environ 150 exécutants venant d'horizons divers et de toute génération. Les deux autres projets concernent deux master-classes, l'une en chant, l'autre en violoncelle.

Le coût total des trois projets est estimé à 15 380 € et la participation du Conseil Général est sollicitée à hauteur de 30 %, soit 4 614 €. Les recettes propres (billetterie et inscriptions) sont estimées à 6 000 €. La Ville prendra en charge le solde, inférieur à la moitié du budget engagé (4 766 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de l'aide aux projets 2009-2010 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission éducation – culture – sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 C 02 – CRÈCHE DES ÉCUYERS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame PERNOD-RONCHI rapporte que le Conseil Municipal a délibéré, lors de sa séance du 16 octobre 2008, pour approuver l'acquisition de l'hôtel des Comtes d'Auvergne situé 7 rue des écuysers.

Cette acquisition a pour objectifs de permettre la création d'un nouvel établissement de petite enfance de plus de 50 berceaux et d'un logement, ainsi que la mise en valeur du patrimoine historique de Saint-Germain-en-Laye, l'hôtel des Comtes d'Auvergne étant un bâtiment répertorié situé en secteur sauvegardé.

Par une délibération en date du 5 février 2009, le Conseil Municipal a créé un jury de concours visant à désigner le futur maître d'œuvre de l'opération. Ce jury s'est déjà réuni une première fois le 8 avril dernier et a sélectionné quatre architectes autorisés à concourir.

Afin de prendre rang auprès des différents partenaires financiers potentiels, qui sont très sollicités dans le cadre des plans de développement de l'offre de places en crèche, il est souhaitable de présenter, d'ores et déjà, au Conseil Régional d'Île-de-France, au Conseil Général des Yvelines et à la Caisse d'Allocations Familiales des demandes de subventions d'investissement au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal sera à nouveau appelé à se prononcer sur ce projet une fois le maître d'œuvre choisi, afin d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter des subventions au taux maximum auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, du Conseil Général des Yvelines et de la Caisse d'Allocations Familiales,
- solliciter toutes les autorisations administratives à la réalisation de cette opération,
- signer tout document se rapportant à cette opération.

La Commission affaires sociales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle réunion décisive, cette fois-ci, sera organisée mi-juin pour choisir l'architecte entre les quatre candidats préalablement sélectionnés. Le Conseil Municipal sera saisi pour l'autoriser à déposer le permis de construire.

Madame LEGRAND indique que son Groupe profite de cette délibération pour remercier Madame MAUVAGE et les équipes de Messieurs MAGNAN et LANDAIS pour la qualité de l'organisation et du travail de ce jury. Ceci étant, elle signale une remarque émise lors de l'examen des dossiers des quatre candidats retenus, à savoir que son Groupe souhaiterait que soit mis l'accent sur la possibilité d'accueillir une population d'enfants handicapés. En effet, elle pense que cette crèche est très attendue par les concitoyens et voudrait qu'elle réponde aux besoins d'une très large population.

Monsieur le Maire répond que le programme a été défini et qu'il ne peut plus le changer. Néanmoins, il prend note de ces propos. Monsieur le Maire se permet de signaler que bien d'autres personnes que celles désignées par Madame LEGRAND participent à l'élaboration de ce dossier et que, d'une façon générale, il ne souhaite pas que l'on distingue plutôt telle ou telle personne. Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du personnel municipal travaille sous l'autorité du Directeur Général des Services placé lui-même sous son autorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 C 03 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 873 RUE SAINT-LÉGER – OPÉRATION RU DE BUZOT

Monsieur LEBRAY commente une diapositive. Il rapporte que la parcelle cadastrée AT 873 d'une superficie de 2 298 m², située 59 rue Saint-Léger, propriété de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Saint-Germain-en-Laye (SEMAGER), est incluse dans l'emprise de l'opération dite du « Ru de Buzot » lancée par la Ville pour la réalisation de 62 logements. Ces logements sont répartis en 31 logements locatifs sociaux et 31 logements en accession à la propriété, dont 12 à coût maîtrisé, soit légèrement supérieur à 3 000 € le m².

Ce terrain faisait partie du périmètre d'aménagement de la zone à urbaniser en priorité (ZUP), dont l'aménagement a été concédé par la Ville à la SEMAGER en 1970.

La clôture de la ZUP du plateau du Bel Air a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1980. Le 3 octobre 1985, la Ville a signé avec la SEMAGER une convention de liquidation de la ZUP. En application de cette convention, le Conseil Municipal a voté le 11 juillet 2006 la rétrocession par la SEMAGER à la Ville des délaissés de voirie à l'euro symbolique suivant l'estimation de France Domaine. Les délaissés qui ont été ainsi rétrocédés à l'euro symbolique étaient constitués de terrains utilisés pour des élargissements de voies, la création de voies publiques à l'intérieur d'ensembles immobiliers et la création d'espaces verts.

La parcelle AT 873 avait été intégrée à tort dans cette liste car ce terrain n'a jamais été utilisé pour l'aménagement de la ZUP. Or, l'article 2.2.4 de la convention de liquidation stipule que les terrains conservés à l'actif de la SEMAGER qui n'ont pas été utilisés doivent être rétrocédés à la Ville à un prix égal au prix d'acquisition desdits biens, majoré des frais d'acquisition, du coût de leur libération et des travaux de démolition, ainsi que des frais financiers et de fonctionnement de la SEMAGER correspondants.

Conformément à cette disposition, le Cabinet comptable de la SEMAGER a évalué la valeur de la parcelle AT 873 à 159 400 €. France Domaine a validé ce montant par avis en date du 27 mars 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au retrait de la parcelle AT 873 de la liste mentionnée dans la délibération du 11 juillet 2006,
- d'approuver l'acquisition de cette parcelle au prix de 159 400 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

La Commission travaux - urbanisme – environnement a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que c'est l'expert comptable de la SEMAGER qui, quinze jours avant la signature de l'acte authentique, a alerté la Ville sur le fait que, ayant repris la convention de départ, la SEMAGER s'interrogeait sur la situation de cette parcelle. La Ville a donc fait les recherches juridiques nécessaires et consulté le Commissaire aux Comptes ainsi que France Domaine, chacun étant d'accord pour dire qu'il fallait effectivement retirer de la cession, à l'euro symbolique, cette parcelle et l'estimer pour la valeur indiquée.

Monsieur LEBRAY apporte une précision historiquement importante, à savoir que la Ville avait acheté cette parcelle aux particuliers en 1970 et l'avait revendue cette même année à la SEMAGER au même prix.

Monsieur PÉRICARD intervient sur le sort de la SEMAGER, point soulevé en Commission affaires financières, où il aurait été évoqué que cette société pourrait ne pas être dissoute et liquidée. Or, il rappelle que les membres du Conseil d'Administration de la SEMAGER dont il fait partie ont travaillé, lors de la réunion le 13 février dernier, tout comme lors de la dernière réunion en 2008, uniquement dans l'hypothèse de la liquidation éventuelle de la société. Par conséquent, il s'interroge de savoir si la transformation ou la survie de la SEMAGER est une question sur laquelle Monsieur le Maire travaille.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Bien qu'il eût aimé ne pas en parler si tôt, il se pose la question de savoir si, une fois cette société à jour de ses engagements, une fois qu'elle n'aura plus d'actif, en tout cas, pour des opérations dont elle a été chargée par la Ville, il ne convient pas de réfléchir à d'autres évolutions pour elle. Ceci étant, Monsieur le Maire ne souhaite pas en dire plus aujourd'hui, puisque ce n'est pas le sujet du jour.

Pour avoir travaillé sur ces questions, Monsieur PÉRICARD pense que cette idée n'est pas forcément mauvaise.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PÉRICARD de le lui confirmer.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 C 04 – MISE EN CONFORMITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION SEINE AVAL DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE – AVIS

Madame BOUTIN commente des diapositives. Elle rapporte que le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) traite quotidiennement dans son usine Seine Aval, au nord de la forêt, 1 500 000 m³ d'eaux usées. Une enquête publique s'est achevée le 25 avril dernier, réalisée au titre de la loi sur l'eau, sur laquelle le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à donner un avis.

Cette enquête publique porte sur les projets que le SIAAP va mettre en œuvre d'ici la fin 2011 pour se mettre en conformité avec la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU). Cette directive impose au SIAAP un objectif de réduction de la présence d'azote et de phosphore dans les eaux traitées dans ses installations, à hauteur de 70 % pour l'azote et de 80 % pour le phosphore. Madame BOUTIN précise que l'objectif est déjà atteint par les installations du SIAAP en ce qui concerne le phosphore. Le projet ne porte donc que sur la réduction de l'azote. Cet objectif conduit le SIAAP à réaliser d'importants travaux d'extension et de modification des installations existantes, pour un montant total de 322 M€. Ces travaux portent précisément sur trois installations nouvelles.

En premier lieu, il s'agit de la création d'une unité supplémentaire de dénitrification qui va permettre d'améliorer la réduction de la teneur en azote des eaux traitées dans l'usine Seine Aval et d'atteindre le seuil de 70 % requis par la directive DERU. Pour mémoire, le procédé de nitrification-dénitrification consiste à transformer l'azote ammoniacal présent dans les eaux usées en nitrate, puis à transformer ces nitrates en azote gazeux qui est un composant de l'air, ces transformations étant effectuées par un procédé biologique.

La deuxième installation est constituée par une unité de traitement des effluents de retour de l'usine de production des boues déshydratées (UPBD), les effluents étant les eaux qui reviennent de cette usine de production de boues. Ces eaux vont être traitées, ici encore, par un processus de nitrification-dénitrification avant d'être réinjectées au démarrage de la chaîne de traitement des eaux usées.

Le troisième projet porte sur une réaffectation de l'ancienne salle des machines dite « Achères 1 et 2 » qui va accueillir une nouvelle unité de traitement des boues. Les boues y seront épaissies et stabilisées et leur volume sera ainsi réduit, ce qui permettra d'accroître les quantités traitées sans nouvelle extension des installations. Ces boues ainsi traitées seront ensuite valorisées pour la filière agricole ou, pour celles non valorisables, dirigées vers des décharges agréées.

L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique que Madame BOUTIN a étudié assez exhaustivement permet de constater qu'une approche très qualitative et axée sur le développement durable a été privilégiée par le SIAAP. Au plan architectural, le projet cherche à minimiser l'impact visuel des nouvelles installations, notamment grâce à une implantation semi-enterrée et à une architecture sobre et de qualité. L'insertion dans l'environnement est assurée à travers l'intégration de nouveaux équipements dans un parc paysager qui assurera une passerelle verte entre la Seine et la forêt au bénéfice de la faune et de la flore repérées sur le site grâce à un inventaire réalisé en 2006. Elle signale, à cet égard, qu'ont été notamment répertoriées quelques espèces rares de la flore, telles que l'alysson blanc ou encore le souchet vigoureux. Les procédés constructifs seront également respectueux de l'environnement puisqu'ils reposeront sur une démarche haute qualité environnementale avec, en particulier, l'emploi de matériaux ciblés tels que le bois, le verre ou le béton fibre et le recours au principe des terrasses végétalisées. Au niveau énergétique, il est intéressant de souligner que le site assurera la satisfaction de ses besoins à hauteur de 70 % environ à travers, d'une part, la production sur place d'électricité et, d'autre part, la production et l'utilisation sur place de biogaz. Une mention particulière doit, en outre, être faite à propos des modes de transport privilégiés par le SIAAP. Depuis 2007, le SIAAP s'est résolument engagé dans une démarche qui vise à privilégier le transport fluvial par rapport au transport routier. Cette année, ce sont près de 80 à 100 000 tonnes de produits qui seront ainsi transportés et remplaceront quelques 3 000 camions générateurs d'émissions de CO₂.

Par ailleurs, Madame BOUTIN évoque un sujet important s'il en est, qui est la question des odeurs. S'il est impossible de quantifier de façon précise l'amélioration qui résultera du projet une fois mis en œuvre, il est certain que celle-ci sera réelle. Elle sera obtenue principalement par l'installation de la nouvelle unité de traitement des effluents de retour de l'unité de production de boues. Jusqu'alors, les boues étaient réinjectées directement dans la chaîne de traitement des eaux usées, donc en amont de la chaîne. Leur traitement dans le cadre de la nouvelle unité accompagnée d'une désodorisation spécifique, devrait sensiblement améliorer les choses. De même, les traitements supplémentaires que subiront les boues épaissies et stabilisées devraient minimiser les odeurs spécifiques qu'elles émettent. Il y a lieu également de noter qu'indépendamment des efforts menés dans le cadre de ce dossier, le SIAAP travaille au quotidien avec les associations locales à l'amélioration des nuisances olfactives et que des moyens sont régulièrement mis en œuvre à cet égard.

Enfin, Madame BOUTIN n'oublie pas le volet emploi du dossier, car le développement durable, c'est également la solidarité. Elle indique qu'une convention de partenariat sera signée dans quelques jours entre le SIAAP et le Bureau Municipal de l'Emploi qui aura pour objet de privilégier le recours à la main-d'œuvre locale pour la réalisation de ce chantier.

Chacun aura compris, à travers ces explications, que la Ville est très favorable, sur le fond, sur ce dossier. Toutefois, elle émet une seule réserve de principe car elle pense que les choses ont évolué dans le bon sens. En effet, Madame BOUTIN explique que les nouvelles installations impliquent le déplacement de la route centrale actuelle qui pénètre au cœur de la zone opérationnelle. Le SIAAP avait le choix entre créer une voie de contournement par le sud en lisière de la forêt ou par le nord à proximité de la Seine. Afin de ne pas rompre la continuité par rapport à la forêt, car il n'est pas exclu que celle-ci, un jour, retrouve ses droits sur une partie du site, il semble plus opportun que la nouvelle voie contourne les installations par le nord.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce dossier de mise aux normes DERU de l'usine Seine Aval du SIAAP, sous la seule réserve que la nouvelle voie de circulation contourne l'usine par le nord et non pas par le sud.

La Commission travaux – urbanisme – environnement a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame BOUTIN pour son remarquable exposé, à la fois très complet et très illustré. Comme chacun le sait, puisque c'était un des objectifs de son plan local d'urbanisme, la Ville souhaite reprendre la maîtrise du développement de cette partie importante de son territoire située au nord de la forêt qui lui a échappé pendant longtemps, car le SIAAP a toujours été un Etat dans l'Etat, quelles que soient les personnes qui étaient à sa tête. Les choses avancent et avancent d'autant plus vite que cette station d'épuration, la deuxième du monde derrière Chicago et la première en Europe, qui traite la grande majorité des effluents de l'agglomération parisienne plus que de la région parisienne, n'a plus le choix et doit se mettre aux normes de la DERU. Le projet aujourd'hui présenté va, à l'évidence, dans le bon sens. Des concours d'architectes de très grande qualité ont eu lieu et beaucoup de précautions ont été prises. Monsieur le Maire indique qu'il a participé à de très nombreuses réunions sur place et peut dire que les équipes du SIAAP font un bon travail, ont le souci de se mettre aux normes, de réduire les nuisances pour la population et ont également un souci d'intégration dans le site. C'est pour cette raison qu'il se permet d'insister sur cette nécessaire continuité paysagère de la forêt pour privilégier, ainsi que le souhaite également Jacques MYARD, Maire de Maisons-Laffitte, avec qui il a travaillé en parfaite coopération, la voie de contournement qui figure au nord. Le dernier problème sur lequel il y a des voies discordantes, porte sur le fait que cette station d'épuration ne verra pas sa capacité diminuer, alors que ceci avait été envisagé un temps et était souhaité par certains riverains, ceci parce que les besoins augmentent et que les nouvelles stations, notamment celles de Valenton et des Grésillons, suffiront tout juste à y faire face.

Madame FRYDMAN indique que son Groupe est également opposé à la voie de contournement par le sud, mais n'est pas d'accord sur cette mise en conformité de la station d'épuration Seine Aval. Par conséquent, afin de renforcer la demande expresse de passer au nord, elle sollicite la possibilité de voter en deux temps.

Monsieur le Maire accepte cette demande.

Monsieur PÉRICARD indique qu'il souhaitait faire la même demande, car il trouve que ce projet de délibération est mal ficelé. Il comprend qu'il y a une volonté très forte, que son Groupe partage également, sur la mise aux normes qu'on assorti d'une réserve de principe sauf que là, on en fait une condition. C'est la raison pour laquelle, il pense qu'il est plus sain de procéder à un vote par division.

Madame FRYDMAN indique que son Groupe a assisté aux concertations. Elle explique que ses projets étaient différents de ceux proposés par le SIAAP, parce qu'elle considère que le procédé est déjà dépassé et qu'il est dommage de recommencer la bêtise déjà faite avec le Syndicat Intercommunal pour les Destruction des Résidus Urbains (SIDRU).

Monsieur le Maire se permet de dire que cette station n'est pas une usine d'incinération.

Madame FRYDMAN explique que la façon de traiter les boues et les eaux usées dégagent énormément de CO₂, ce qui n'est pas le but. L'augmentation des volumes entrant est inadéquate parce que ceux-ci se situent déjà en dessous des normes européennes, les pénalités existent depuis quelques années et ce procédé ne va rien arranger. Elle précise également que son Groupe demande une dépollution avec le biogaz, qu'il n'y ait plus ces boues dont on ne sait quoi faire et qu'il n'en est rien dans la proposition de Madame BOUTIN. Elle pense aussi que le SIAAP a berné les communes pendant des années et jusqu'en 1998, avec les boues mal traitées et sait qu'il n'est plus possible de cultiver dans les terres agricoles, comme à Triel-sur-Seine et Chanteloup-les-Vignes. Madame FRYDMAN rappelle également le problème rencontré au Syndicat Intercommunal d'Assainissement avec les écoulements de boues et le collecteur de la Plaine de Montesson et qu'un travail important avait été demandé au SIAAP pour transporter ces boues. Or, celui-ci n'ayant pas l'argent nécessaire pour le faire, tous les égouts ont été rejetés jusqu'à Marly-le-Roi, peut-être même Fourqueux, durant un ou deux mois. Par conséquent, il est très difficile de faire confiance au SIAAP. Enfin, elle apprend dans la délibération qu'une rallonge budgétaire est déjà demandée pour ramener à 70 % ce qui est maintenant à 30 %. Aussi, avec des projets aussi gigantesques et déjà obsolètes, son Groupe votera contre.

Monsieur le Maire répond que le SIAAP a pris toutes les précautions avec toutes les instances techniques, y compris au niveau européen, pour choisir les filières. Ceci étant, Madame FRYDMAN peut avoir une autre approche et en tirer les conséquences indiquées.

Monsieur MAILLARD intervient à propos de l'alternative entre les deux tracés nord et sud. Il évoque les villes situées au nord de la Seine qui ont elles-mêmes une route en bordure de celle-ci et sont opposées au tracé nord, considérant que celui-ci serait inesthétique. Or, comme chacun a pu le lire dans le dossier en Commission, le SIAAP estime que c'est aux villes concernées par ce projet de s'entendre. Monsieur MAILLARD considère qu'il n'y a pas égalité entre les villes du nord et Saint-Germain-en-Laye puisque ce projet figure sur son territoire et que c'est à la Ville de donner son avis. Il pense que l'objection des villes du nord, qu'il ne nommera pas, est à prendre en compte, mais n'est en rien déterminante et décisive.

Monsieur le Maire met aux voix l'avis du Conseil Municipal sur cette mise en conformité de la station d'épuration Seine Aval.

Le Conseil Municipal émet, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, un avis favorable à la mise en conformité de la station d'épuration Seine Aval du SIAAP.

Monsieur le Maire met aux voix le choix que le Conseil Municipal préconise du tracé nord par rapport au tracé sud.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au choix qu'il préconise du tracé nord par rapport au tracé sud.

Monsieur le Maire pense que ce choix unanime donnera du poids à l'avis du Conseil Municipal d'autant plus que, comme le faisait observer Monsieur MAILLARD, ce projet figure sur le territoire de la Ville et, sans doute, très partiellement, sur le territoire d'Achères.

N° DE DOSSIER : 09 C 05 - ACQUISITION DES LOCAUX COMMERCIAUX PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR

Monsieur STUCKERT commente une diapositive. Il rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a lancé le projet de réaménagement de la place des Coteaux du Bel Air, qui permettra la revitalisation des espaces commerciaux et des équipements publics existants.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville doit acquérir l'ensemble des commerces et a pris à cet effet contact avec chacun des propriétaires et exploitants des commerces restant en activité sur la place.

Parmi eux, les propriétaires des murs du salon de coiffure et les exploitants ont été reçus et une proposition leur a été faite sur la base de l'évaluation donnée par France Domaine sur la valeur de leurs biens.

Par courrier en date du 10 avril 2009, Monsieur LE MOËL, propriétaire du lot n° 1047 du salon de coiffure, pour une superficie de 25 m², a donné son accord pour la cession de son bien à la Ville pour la somme de 22 881 €.

Par courrier en date du 8 avril 2009, la SNC BALDAS VARLET (représentée par Messieurs BALDAS et VARLET), propriétaire du fonds de commerce dudit salon de coiffure, a également donné son accord pour la cession de son droit au bail à la Ville moyennant la somme de 90 520 €, majorée d'une indemnité de licenciement de personnel de 13 300 €, soit une somme totale de 103 820 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du local de Monsieur Jean Paul LE MOËL au prix de 22 881 €,
- d'approuver l'acquisition du droit au bail de la SNC BALDAS et VARLET, représentée par Messieurs Serge BALDAS et VARLET, pour la somme de 90 520 €, majorée d'une indemnité de licenciement de 13 300 €, soit une somme totale de 103 820 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces transactions et notamment les actes notariés à intervenir.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que toutes les négociations sont en cours. Celles-ci exigent des rendez-vous et discussions qu'il ne peut pas détailler, chacun le comprendra, publiquement. Lorsque l'opération sera achevée, il donnera bien volontiers aux personnes qui le souhaitent les éléments plus précis sur ces transactions qui se font toutes en conformité avec l'avis de France Domaine.

Monsieur PÉRICARD pense que l'examen de ce dossier est aussi l'occasion de faire le point sur ce projet, en tout cas, sur son échéancier. Il comprend qu'il s'agit d'un dossier compliqué et qu'il peut y avoir du retard, mais souhaite savoir à quel moment l'avant-projet architectural sera présenté au Conseil Municipal, alors que cela était prévu courant mars. Monsieur PÉRICARD a bien noté également que les négociations avec les différents propriétaires sont en cours, mais demande si la Ville, toutefois, a une vision un peu plus précise sur le calendrier de réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire répond que l'avant-projet détaillé sera présenté en juin au lieu de mars. Il est nécessaire, en effet, d'avoir une étude plus complète sur la portance actuelle des pylônes qui tiennent la dalle et les parkings situés en-dessous. Cette étude est aujourd'hui disponible avec un mois et demi de retard, ce qui est peu et ne remet pas du tout en cause le calendrier déjà annoncé, à savoir début des travaux fin 2010, et devra permettre d'ajuster l'avant-projet détaillé avec l'architecte.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 C 06 – RECRUTEMENTS DE PERSONNELS SAISONNIERS

Madame GOMMIER rapporte que l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondants à un besoin saisonnier.

Les postes saisonniers correspondent à des besoins inférieurs à six mois par an et récurrents d'année en année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer trois postes saisonniers :

- un poste de Commissaire Général de la fête des Loges,
- deux postes de jardiniers.

Ces postes pourront être recrutés chaque année pour une durée maximale de six mois.

COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA FÊTE DES LOGES

Afin de veiller à la bonne installation et au bon déroulement de la fête des Loges qui se déroule chaque année de début juillet à mi-août depuis plus de 350 ans, le recrutement d'un Commissaire Général est indispensable. Sa mission sera au maximum de 24 semaines.

Ses fonctions sont les suivantes :

- organisation matérielle de la fête des Loges (instruction des demandes de place, participation à la Commission d'attribution, préparation de la Commission de sécurité, piquetage, mise en place de la signalisation sur le site),
- relations avec les entreprises prestataires sur le site, les interlocuteurs divers (O.N.F., maison d'éducation de la Légion d'Honneur, police nationale, pompiers...), les forains et le comité forain (accueil, installation, gestion quotidienne) avant, pendant et après la fête des Loges,
- suivi administratif et technique (sécurité, hygiène) en liaison avec la Direction de la vie culturelle,
- interface entre les forains et les services publics,
- suivi du démontage et du nettoyage de la fête avec les forains et les prestataires.

La rémunération brute mensuelle correspondra au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il percevra, en outre, l'indemnité de résidence, l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement, ainsi que 10 % de congés payés.

FLEURISSEMENT

La Direction de l'environnement et du cadre de vie de la Ville aborde à chaque printemps une période particulièrement chargée, notamment en matière de plantations et d'organisation des manifestations florales.

Pour mener à bien la mission de fleurissement et l'entretien des massifs et des squares, il est nécessaire de renforcer l'équipe des jardiniers de la Ville.

Le recrutement de deux agents saisonniers chaque année du 1^{er} mai au 31 octobre, permet de faire face à ces travaux.

Ces agents seront rémunérés sur la base du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et percevront le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne la difficulté à recruter et surtout à garder les Commissaires de la fête des Loges, ceux recrutés ces dernières années n'étant pas restés plus d'un an. Le milieu forain n'est pas forcément très facile et les contraintes qui pèsent sur cette fonction sont très lourdes. Il va sans dire que la Ville, comme elle l'a d'ailleurs fait par le passé, fera tout ce qu'elle peut pour aider le Commissaire dans sa tâche. Il espère et pense que c'est une des conditions d'efficacité de ce métier, que le Commissaire qui sera recruté, avec l'accord du Conseil Municipal, restera plusieurs années de façon à être bien intégré à la fois vis-à-vis de ses interlocuteurs forains et de la mairie.

Madame RHONÉ demande quel est le profil du Commissaire Général de la fête des Loges. Concernant les jardiniers, son Groupe trouve regrettable qu'il s'agisse d'emplois saisonniers et s'interroge sur la possibilité d'embaucher ces agents toute l'année. Elle rappelle que ces emplois sont précaires et pense que le travail temporaire ne doit pas être chose évidente pour des jardiniers.

Monsieur le Maire répond que la Ville embauche en fonction de ses besoins qui, comme chacun le sait, à certaines périodes de l'année, sont très importants mais peu durables. En ce qui concerne le Commissaire Général de la fête des Loges, le candidat pressenti, comme ses prédécesseurs, est Commandant de police à la retraite. Il est particulièrement le bienvenu puisqu'il a travaillé à la Préfecture de Police et s'est occupé de la foire du Trône. On peut donc penser qu'il a, là, une expérience fort utile pour la fête des Loges.

Monsieur LÉVÊQUE sollicite la possibilité, pour son Groupe, de voter en deux temps. Il rappelle que son Groupe, l'an dernier, a voté contre la notion du Commissaire de manière temporaire, mais les explications aujourd'hui données, le profil nécessaire pour ce poste, fait qu'il estime qu'il n'y a pas, notamment par rapport à un fonctionnaire à la retraite qui vient de commencer, de notion de précarité. Par conséquent, son Groupe votera favorablement. En revanche, il est extrêmement ennuyé par des emplois saisonniers de type jardiniers parce que ceux-ci ne sont pas bien payés. Monsieur LÉVÊQUE comprend que ces agents soient très sollicités en période dites de fleurissement, mais pense qu'on précarise en prolongeant ce type de raisonnement parce que cela leur devient difficile. Aussi, son Groupe maintient son désaccord sur ce point.

Monsieur le Maire accepte de procéder à un vote en deux temps.

Madame FRYDMAN intervient sur des questions de sécurité concernant la fête des Loges. D'une part, elle demande si le parking gratuit est toujours existant. D'autre part, Madame FRYDMAN souhaite savoir qui paie le montage et le démontage des rails de sécurité le long de la route devant la Légion d'Honneur. Elle demande également si ceux-ci peuvent être déplacés de 20 cm pour élargir le virage et le rendre moins dangereux, pas seulement durant la période de la fête des Loges mais pour toute l'année.

Monsieur le Maire répond, bien que ce ne soit pas le sujet du jour, qu'il a déjà fait connaître la position de la Ville en ce qui concerne le financement des rails de sécurité. Il rappelle que ces glissières, efficaces certes, mais pas suffisamment, sont installées pour éviter l'envahissement par des gens du voyage. Elles sont mises en place par l'Etat sur un territoire qui lui appartient et à son initiative. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs la Ville ne souhaite plus apporter sa contribution comme elle l'a fait par le passé. Cela étant, la négociation est en cours avec Monsieur le Sous-Préfet, car il souhaite faire reconnaître le caractère public de cette fête. Il n'est pas normal que cette manifestation, alors qu'elle reçoit deux à trois millions de visiteurs par an, incombe exclusivement aux Saint-Germainois. Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il fera part à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye de la remarque de Madame FRYDMAN, mais précise que c'est celui-ci qui décide.

Monsieur PÉRICARD indique qu'il se souvient avoir connu un Commissaire qui s'est occupé très longtemps de la fête des Loges. Il souligne l'importance, aujourd'hui, au moment où cette manifestation, depuis quelques années, est fragilisée (accidents sur la route, sur des métiers), d'assurer et de garantir la continuité dans la relation entre l'administration de la fête et le monde forain et espère que la Ville fera tout ce qu'elle pourra pour agir en ce sens. Enfin, Monsieur PÉRICARD ne qualifiera pas le monde forain, comme l'a indiqué Monsieur le Maire, de difficile mais plutôt d'un peu particulier.

Monsieur le Maire signale que le mot de difficile est utilisé, en premier chef, par le Bureau du Comité forain, le premier à reconnaître que ce milieu a de très fortes traditions.

Monsieur le Maire met aux voix le recrutement du Commissaire Général de la fête des Loges.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création et le recrutement d'un emploi saisonnier de Commissaire Général de la fête des Loges sur le grade d'ingénieur territorial et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire met aux voix le recrutement des jardiniers saisonniers.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, la création et le recrutement de deux emplois saisonniers de jardinier pour le fleurissement et l'entretien estival des massifs et squares sur le grade d'adjoint technique territorial et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° DE DOSSIER : 09 C 07 – TARIF DE RÉMUNÉRATION DES VACATIONS

Madame GOMMIER rapporte que la Ville emploie des agents vacataires pour la réalisation de missions spécifiques ou ponctuelles dans de nombreux domaines variés.

Dans le cadre du développement de l'action envers les adolescents et notamment les stages de découverte culturels, un tarif de vacation supplémentaire doit être adopté pour le secteur jeunesse et sports.

Le barème de ces rémunérations est récapitulé ci-dessous :

Nature de l'intervention	Taux brut horaire	Commentaire
Secteur de la solidarité		
Conférences seniors	50,40 €	
Ateliers seniors	30,24 €	
Secteur de l'enfance		
Médecins de crèche	38,25 €	
Surveillance de cantine	9,15 €	
Secteur culturel		
Master class	292,32 €	forfait
Aboyeurs	153,07 €	
Plasticienne	53,03 €	
Modèles d'art	53,03 €	forfait 3h
Conférences bibliothèque	50,40 €	
Jury au CRD	32,45 €	
Secteur de la jeunesse et des sports		
Atelier jeunesse	22,04 €	
Secteur de la prévention		
Animation espace jeune	8,71 €	

Divers

Conférences diverses	187,14 €	forfait
Contrôleur d'accès		
manifestation exceptionnelle	14,11 €	
Animation de rue	8,71 €	

Les tarifs suivront en outre les augmentations de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif de rémunération des vacations ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les tarifs suivront en outre les augmentations de la fonction publique territoriale.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il a profité de la création de ce tarif « Atelier jeunesse » pour présenter au Conseil Municipal et synthétiser l'ensemble des tarifs de vacations qu'il a votés à diverses occasions. Ces tarifs ne peuvent pas être comparés directement puisque certains tiennent compte du fait qu'il y a très peu d'heures et donc sont parfois plus importants que d'autres. Le tarif « Ateliers jeunesse » pour les découvertes culturelles a été créé sous le modèle de celui mis en place par Monsieur PIVERT pour les découvertes sportives. Il a démarré à Pâques et semble bien marcher puisqu'une quinzaine d'enfants y participent.

Madame RHONÉ est étonnée de ne pas voir apparaître, dans le secteur enfance, la surveillance des études et garderies du soir. Elle demande s'il s'agit d'un autre type de contrat.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 C 08 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – VILLE

Monsieur SOLIGNAC rapporte que la décision modificative n°1 a pour objet d'ajuster les crédits prévus au cours de l'exercice 2009 afin de mettre en œuvre le plan municipal de relance adopté par le Conseil Municipal lors de sa dernière séance, en privilégiant les dépenses d'investissement qui peuvent être réalisées en totalité en 2009.

Cette décision modificative est financée par l'inscription en recette du versement anticipé du fond de compensation de la TVA pour l'année 2008, évalué à 1 600 000 €. Elle permettra d'accélérer les travaux sans pour autant attendre le compte administratif ainsi que le budget supplémentaire.

Il est proposé d'affecter à cette recette les dépenses d'investissement suivantes :

- réfection du terrain d'entraînement de hockey et de football au stade Georges Lefèvre (dit « terrain rouge ») pour un montant de 720 000 € (toutes taxes comprises) ;
- accélération du programme d'amélioration de la voirie communale pour un montant de 715 000 €. Les travaux de voirie concernent des interventions sur : la rue La-Rochejaquelein, le boulevard Victor Hugo, la rue Boucher-de-Perthes, la rue de Fourqueux, la rue Alexandre Dumas, le boulevard de la Paix, le boulevard Gounod, la rue Sainte-Radegonde, la rue Anne Barratin, la rue du Clos-Baron et la rue d'Ourches. Ils sont d'importance diverse selon la voie. Cet effort exceptionnel sera poursuivi lors des budgets à venir et les années suivantes afin d'assurer plus rapidement le renouvellement de la voirie.

La décision modificative affecte également un crédit de 165 000 € à l'acquisition par la Ville de la parcelle AT 873 à la SEMAGER, afin de permettre le lancement du programme immobilier du Ru de Buzot.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative n° 1 par chapitre.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité, moins trois abstentions.

La Commission travaux – urbanisme – environnement a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que le terrain d'entraînement de hockey et de football est historiquement un terrain de hockey. Il subordonne son utilisation partagée avec le football à la passation d'un accord qui est sur le point d'être trouvé avec les dirigeants du Saint-Germain Hockey Club.

Monsieur BLANC indique que son Groupe votera pour cette délibération, dans la continuité de son vote lors du précédent Conseil Municipal. Il n'en demeure pas moins que ses interrogations demeurent et restent fortes. Il rappelle que Saint-Germain-en-Laye est désormais la troisième ville des Yvelines, ce qui n'est pas rien lorsqu'on connaît sa réputation et celle du département. Or, en regardant la participation de la Ville au plan de relance gouvernementale, on s'aperçoit que celle-ci contribue à la hauteur de la réfection d'un terrain de football et du goudronnage de quelques rues. Avouons ensemble que cela est un peu court et même un peu triste pour trois raisons. D'une part, ces travaux auraient été, de toute façon, planifiés dans un autre cadre et leur effet de levier sur l'économie restera somme toute modéré, voire nulle. D'autre part, le niveau d'endettement de la Ville et ses marges financières auraient pu laisser espérer des engagements d'investissement beaucoup plus élevés de la part de Monsieur le Maire sur des projets d'ampleur qui sont dans les tuyaux depuis plusieurs années, aux fins de les accélérer. Enfin, en terme de symbole - en temps de crise les symboles comptent - la Ville avait une très belle carte à jouer en terme de relance. Cette crise est réelle, mais aussi psychologique. Pour sa part, Monsieur BLANC ne pense pas que les choix minima effectués soient à même de rassurer et de créer une dynamique locale. Au fond, lorsqu'on regarde ce plan de relance municipal et puisque son Groupe appartient à la même sensibilité politique que la Majorité, il est en droit aussi de se demander si ce plan est conforme aux ambitions de la majorité gouvernementale. Pour lui et il le regrette vivement, il s'agit là de simples mesures de gestion d'opportunité.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a rien à avouer et laisse à Monsieur BLANC la responsabilité de ce terme. Il pense qu'il convient de rappeler qu'un plan de relance consiste à mettre en place des dépenses supplémentaires susceptibles d'être réalisées d'ici la fin de l'année, ce qui forcément en limite le nombre et la nature. Avec un minimum d'expérience, Monsieur BLANC pourrait savoir que les dépenses administratives ne se décrètent pas et ne se règlent pas d'un claquement de doigts. Pas plus que les autres communes, la Ville n'a pas la possibilité de trouver, d'engager et de régler, alors que les procédures sont extrêmement longues, des dossiers qui, comme il le dit, traîneraient. Aucun dossier ne traîne, tout avance. Par ailleurs, il signale que la recette inscrite est à la hauteur de ce que l'Etat a dégagé pour la Ville et que Monsieur BLANC a voté d'ailleurs au titre de l'accélération du remboursement du FCTVA. Enfin, alors qu'il l'a déjà dit la dernière fois, Monsieur le Maire précise que d'autres dossiers interviendront, Monsieur SOLIGNAC ayant d'ailleurs annoncé précédemment qu'un budget supplémentaire serait prochainement soumis au Conseil Municipal. Par conséquent, des mesures ont déjà été passées, d'autres passent aujourd'hui et d'autres encore passeront. Il indique également que Madame la Préfète est très satisfaite de la contribution de la Ville et le lui a fait savoir. Elle a indiqué que Saint-Germain-en-Laye figure parmi les premières communes à avoir signé la convention avec Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye. Ceci étant, il est normal que, siégeant dans l'opposition, Monsieur BLANC tienne ce discours. Monsieur le Maire pense, au contraire, que la Ville fait ce qu'il faut, sans effet de manche, mais avec le souci d'être extrêmement efficace.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que cette décision modificative comporte une partie d'opportunité, puisqu'elle est là pour accélérer certains projets et mettre des crédits supplémentaires à disposition de certains services.

Monsieur FRUCHARD rappelle que son Groupe a voté en faveur du plan municipal de relance avec les volets emploi et investissement et indique qu'il votera donc favorablement cette décision modificative. Il note que cette répartition correspond à 45 % pour le terrain synthétique, 45 % pour les travaux de voirie et 10 % pour le programme immobilier et pense que chacune de ces dépenses est fondée et pourra être mise en œuvre rapidement. Toutefois, il souligne le fait que 90 % de ces investissements sont gros consommateurs en ressources fossiles, alors qu'une partie du plan de relance, d'ailleurs gouvernemental, tend à réduire la dépendance de ces énergies. Par conséquent, son Groupe pense, mais comprend bien qu'il n'est pas nécessairement possible de le faire dans des délais très courts, qu'il serait bon, à l'avenir, d'augmenter cette partie des investissements de la Ville. Il note que la délibération suivante sur le stade Georges Lefèvre va dans le bon sens, mais que le montant de 80 000 € dont il sera question représente un pourcentage très faible de 1,6 M€, soit seulement 5 %. Monsieur FRUCHARD attire donc l'attention sur le fait que les investissements globaux de la Ville tiennent compte de cette urgence à réduire la dépendance sur les énergies fossiles. Il est vrai que le prix de l'énergie, actuellement, est relativement peu cher mais ceci, c'est le sentiment de beaucoup, est uniquement un répit.

Monsieur le Maire est sensible à cette argumentation fondée. Il pense que le plan climat territorial de la Ville, une fois mis en œuvre, mettra plus d'outils à disposition pour privilégier les investissements véritablement économes en énergie.

Pour mesurer l'impact que peut avoir cette contribution au plan de relance, Monsieur LEBRAY fait observer que l'investissement réalisé rapporté au nombre de Saint-Germanoises est équivalent à un investissement supplémentaire de 2 milliards d'euro à l'échelle de la nation française, soit 60 millions d'habitants, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur QUÉMARD souhaite apporter des éclairages complémentaires aux propos de Monsieur BLANC. Son Groupe considère que ce plan de relance manque d'ambition, certes, mais il ne voudrait pas être accusé, comme d'habitude, de faire de la surenchère. En ce qui concerne le choix des sujets de relance, il pense que la Ville aurait pu répondre à des préoccupations plus urgentes. Il en cite quelques-unes, à savoir : les travaux de rénovation de la dalle du Bel Air, l'aménagement des friches ferroviaires, le réaménagement du Conservatoire départemental, la réfection de la Salle Tati, la rénovation des écoles des Sources et Beethoven, la Maison des associations. Comme il l'a déjà fait plusieurs fois, Monsieur le Maire opposera que les lenteurs administratives doivent permettre d'aller plus vite. Or, Monsieur QUÉMARD pense que c'est précisément parce que c'est long qu'il faut lancer de nombreux projets et que la parallélisation va beaucoup plus vite que la mise en série. Par ailleurs, pour reprendre les propos de Monsieur LEBRAY évoquant 2 milliards d'euro à l'échelon national, il signale que le plan de relance du Conseil Général des Yvelines représente 430 M€, avec une ambition de développer en particulier le pôle de l'automobile de demain, ceci dans la perspective de projets européens ambitieux de voitures électriques, par exemple, soutenus par le 5^{ème} appel à projets du 7^{ème} programme cadre de recherche doté de 700 M€. Par conséquent, son Groupe se pose la question de savoir quelle est la part de Saint-Germain-en-Laye. Une dizaine d'emplois aidés, dont deux ou trois peut-être sur l'automobile, certes, ont été proposés, mais la Ville cherche cette relance et c'est bien dommage. Elle avait pourtant une occasion unique de s'associer, par exemple, au pôle Mov'eo Tec Satory à Versailles, de développer localement une activité à haute valeur ajoutée technologique et a la chance d'être à proximité du bassin de Flins et Poissy. Enfin, son Groupe a l'impression que Saint-Germain-en-Laye ne saura pas profiter de cette crise. Il pense qu'il faut savoir saisir cette opportunité et ne pas passer à côté de son destin.

Monsieur le Maire craint qu'il arrive à Monsieur QUÉMARD justement ce qu'il dénonce. Ses propos sont tellement hors de portée de la Ville de Saint-Germain-en-Laye qu'il arrive à un moment, il l'a dit lui-même, où il n'y a qu'un seul mot qui s'impose, celui de surenchère.

Monsieur BATTISTELLI fait remarquer que le plan de relance municipal répond aux mêmes critères que le plan de relance national, c'est-à-dire des investissements susceptibles de se réaliser, des dossiers techniquement et juridiquement prêts destinés aux secteurs essentiellement du bâtiment et des travaux publics dont on connaît l'effet d'entraînement sur l'économie. Par conséquent, il pense que les mesures proposées sont sérieuses et permettent d'apporter la contribution de la Ville, mais ce n'est qu'une partie puisque d'autres projets suivront.

Monsieur PÉRICARD laisse à Monsieur le Maire la liberté de ses propos lorsqu'il dit que la haute valeur ajoutée est hors de portée de Saint-Germain-en-Laye. Pour lui, ce pôle de compétitivité est un exemple parmi d'autres. Il cite, à cette occasion, l'exemple concret de la fontaine de la place du Marché et demande si une partie de cette recette ne peut pas être allouée à sa réfection avant l'été pour pouvoir en profiter pleinement.

Monsieur le Maire indique que Monsieur PÉRICARD a un art de parler de ce qu'il ne connaît pas qui l'a toujours fasciné. Bien que ce ne soit pas le sujet et que cela n'ait rien à voir avec le plan de relance, il répond que la deuxième et dernière visite d'experts pour la réfection de la fontaine a lieu jeudi 30 avril 2009 et qu'il a fallu plus de deux mois, quelles que soient ses interventions, pour l'obtenir.

Evidemment, il n'en veut pas à Monsieur PERICARD, puisqu'il ne sait pas ce qui se passe sur le terrain, mais celui-ci pourrait aussi lui parler du sous-marin nucléaire à Brest et se faire plaisir en allongeant la liste. Monsieur le Maire pense que le débat a eu lieu et ne voudrait pas qu'il dérape.

Monsieur BLANC a bien compris que le FCTVA et le temps administratif faisaient que ces 1,6 M€ devaient être affectés avant la fin de l'année. Toutefois, il voudrait rappeler que la crise s'est déclenchée en septembre/octobre 2008 et que la présentation qui a été faite du Budget Primitif en décembre, soit deux mois après, était dans la continuité de ce qui s'était fait précédemment, c'est-à-dire sans tenir compte de cette crise, avec des investissements supplémentaires mais dont on aurait pu penser qu'ils aillent beaucoup plus loin. Evidemment, on peut se donner tous les satisfecit qu'on veut, il n'en demeure pas moins que son Groupe a le droit de penser, c'est ce qu'il exprime ici, que Saint-Germain-en-Laye ne va pas assez loin dans ce plan de relance municipal.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur BLANC, membre de la Commission des affaires financières, qu'il ne peut pas inventer des ressources qu'il n'a pas. Si celui-ci a un doute, il le renvoie à Monsieur QUÉMARD qui ne cesse de dire qu'il faut faire des économies. Par conséquent, Monsieur le Maire demande à Monsieur BLANC de lui expliquer d'où il sort les recettes extravagantes qu'il compte mettre en face du programme extravagant de relance qu'il propose. De même, comme celui-ci a la mémoire courte, il lui rappelle que Monsieur SOLIGNAC a annoncé un troisième budget supplémentaire puisque deux ont déjà été votés précédemment. Par conséquent, Monsieur le Maire pense que les choses sont claires et que naturellement, l'opposition de droite va voter contre ce qu'elle n'a cessé de critiquer.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire note que chacun mesurera le sel des prises de position du Groupe de Monsieur BLANC.

N° DE DOSSIER : 09 C 09 – INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame MAUVAGE rapporte que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer, par délibération du Conseil Municipal, une indemnité de conseil en matière budgétaire, économique et comptable aux Receveurs Municipaux.

Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée. Toutefois, Monsieur PLANCHENAULT ayant succédé à Monsieur SARGNON au poste de Trésorier Principal en janvier 2008, il convient d'affecter au nouveau Receveur l'indemnité qui a été votée lors de la séance du 5 juin 2008.

Le montant de cette indemnité est calculé chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par l'arrêté.

Le montant correspondant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 représente la somme de 7 119,20 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de l'indemnité de conseil en faveur de Monsieur Bernard SARGNON – Trésorier Principal, pour un montant de 533,96 € et pour Monsieur Christian PLANCHENAULT – Trésorier Principal, pour un montant de 6 585,24 € au titre de l'année 2008.

Cette indemnité sera versée à Monsieur PLANCHENAULT pour la durée restante du mandat du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 C 10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DÉPARTEMENTAL

Madame GENDRON commente une illustration. Elle rapporte que le Conseil Général des Yvelines a décidé, lors de l'Assemblée départementale en date du 12 mars 2009, d'un plan de relance « bâtiments travaux publics ».

Ce plan de relance instaure plusieurs dispositifs exceptionnels de subventionnement, en particulier :

- programme d'aide au financement de terrains de grands jeux en gazon synthétique,
- travaux d'économie d'énergie et d'eau dans les bâtiments publics.

L'aide exceptionnelle au financement de terrains de grands jeux en gazon synthétique est ouverte aux opérations de réhabilitation de surfaces de terrains de grands jeux au taux de 30 % des travaux éligibles (dont le montant est plafonné à 600 000 € H.T.), soit une subvention maximale de 180 000 €. Seuls sont retenus les frais directement liés à l'aire de jeux : le gazon synthétique avec sa pose et l'adaptation préalable au terrain, les buts, poteaux de corners et abris de bancs de touche. Les travaux doivent être achevés au 31 décembre 2010.

La Ville a décidé d'équiper en gazon synthétique le terrain mixte de hockey et football au stade Georges Lefèvre (dit « terrain rouge »), afin de permettre une utilisation optimisée de cet équipement par les différentes associations.

Par ailleurs, l'aide exceptionnelle aux économies d'énergie propose une aide pour les petits travaux d'investissement réalisés en 2009 ou 2010 visant à une meilleure efficacité énergétique au taux de 30% des travaux éligibles plafonnés à 50 000 € H.T., soit une subvention maximale de 15 000 €.

L'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude au stade Georges Lefèvre, qui est programmée cette année pour un montant de 80 000 € T.T.C., participe à la démarche soutenue par le Conseil Général des Yvelines.

Ces deux projets pouvant être subventionnés par le Conseil Général des Yvelines dans le cadre de son plan de relance départemental, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum pour le programme d'aide au financement de terrains de grands jeux en gazon synthétique et une subvention pour les travaux d'économie d'énergie et d'eau dans les bâtiments publics et signer tout document s'y rapportant.

La Commission travaux – urbanisme – environnement a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur PÉRICARD pense qu'il y avait là, effectivement, une niche à saisir et que c'est bien de l'avoir vue. Il pense également que le Conseil Municipal reviendra, au cours d'une prochaine séance, sur la question très délicate de la répartition des terrains au stade.

Monsieur le Maire n'est pas sûr que cela soit du niveau du Conseil Municipal mais plutôt du Maire. Néanmoins, il rejoint très volontiers Monsieur PÉRICARD quant au caractère très délicat.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 C 11 – ATTRIBUTION DE BOURSES POUR LES PROJETS JEUNES

Monsieur PIVERT rapporte que de nombreux jeunes Saint-Germanois souhaitent mettre bénévolement de leur temps et de leurs compétences au service d'autrui. D'autres cherchent un moyen de financer un projet culturel, sportif ou artistique personnel.

Soucieuse d'encourager ces jeunes, la Municipalité a décidé de participer à ces projets en créant, en 1988, une « bourse des projets » dont le règlement d'attribution a été réactualisé lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2001.

Le règlement actuel fait l'objet d'une réflexion approfondie, en particulier sur la nature des projets aidés, les modalités de publicité des appels à projet et la sélection des projets proposés. Des nouvelles modalités seront proposées au Conseil Municipal prochainement.

Dans l'attente de l'adoption de nouvelles modalités, un jury présidé par Monsieur le Maire et composé des membres de la Commission éducation - culture - jeunesse et sports s'est réuni le 20 avril dernier et propose d'accorder une bourse d'un montant de 1 000 € à chacun des projets suivants :

- Construction d'un dortoir dans un orphelinat en Ouganda ;
- Don de cent ordinateurs – Ile de Nosy Komba à Madagascar.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une bourse d'un montant de 1 000 € à chacun de ces projets et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission éducation – culture – sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, là encore, de projets de type humanitaire. Il précise non seulement que la Municipalité réfléchit à élargir le règlement, mais souligne aussi que cela ne suffit pas pour susciter des projets de nature plus diverse, ce qu'elle souhaiterait avoir. Par conséquent, cette question ayant déjà été évoquée au sein du Conseil Municipal, toutes les idées seront les bienvenues et écoutées avec intérêt.

Madame LEGRAND indique que son Groupe est surpris de voir que 50 % des projets jeunes subventionnés soient portés par des non Saint-Germanois. Elle est d'autant plus étonnée que, régulièrement, Monsieur le Maire reproche aux associations Saint-Germanoises subventionnées d'accueillir des non Saint-Germanois et donc de répondre partiellement à leur obligation.

Aussi, elle demande si la Ville ne peut pas insister pour les prochaines attributions de subventions de ces projets jeunes, sur le fait qu'elles soient portées par des Saint-Germainois dans leur globalité. De même, son Groupe a bien noté que le règlement allait être modifié, mais aimerait également que les demandeurs de subvention soumettent un projet plus solide, plus vendeur, voire plus ambitieux. Madame LEGRAND pense que le fait d'être plus exigeant valoriserait et crédibiliserait leur travail, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque les projets sont incomplets, inintéressants, tellement vagues qu'on les écarte. Enfin, elle demande si le Conseil Municipal peut avoir un retour succinct sur les projets passés lorsque Monsieur le Maire présente, l'année suivante, les subventions votées pour les projets choisis.

Monsieur le Maire signale qu'il ne reproche à aucune association d'accueillir des non Saint-Germainois et regrette que Madame LEGRAND ait utilisé ce terme. La Ville estime que les tarifs doivent être différenciés et que ceux qui ne paient pas d'impôts à Saint-Germain-en-Laye et bénéficient des subventions octroyées aux associations peuvent payer un peu plus cher. Par ailleurs, il pense que la Ville ne peut pas non plus exclure des non Saint-Germainois lorsque le projet est porté par une équipe alors que, de plus en plus souvent, ces équipes mêlent des Saint-Germainois et des non Saint-Germainois. En ce qui concerne les dossiers, Monsieur le Maire rejoint Madame LEGRAND pour dire que la qualité est inégale, mais souligne aussi l'aspect pédagogique puisque c'est aux jeunes et non pas à la Ville de monter leur dossier et d'en assumer la responsabilité. En tout état de cause, si le dossier proposé est mal présenté, il leur est demandé de l'améliorer. S'ils sont incapables de faire mieux, libre alors au jury de le rejeter. S'agissant des points qui doivent être faits une fois le projet achevé, Monsieur le Maire signale que les jeunes ont l'obligation, de par le règlement, de venir rendre compte de ce qu'ils ont fait. Ils le font avec beaucoup de gentillesse, de bonne volonté et présentent toujours des montages vidéos exceptionnels. Les familles, les amis et les écoles au sein desquelles se sont créées les équipes sont invités. Il observe également que, très souvent, viennent d'autres jeunes qui prennent exemple et sont impressionnés, posent des questions et vont peut-être, comme cela a déjà été le cas, à leur tour présenter des projets. Monsieur le Maire ne peut donc qu'inciter les personnes qui le souhaitent à venir à ces réunions qui sont publiques et annoncées. Enfin, il arrive parfois que la Municipalité hésite devant certains dossiers. Une fois sur le terrain, les jeunes se révèlent et mettent en œuvre leurs actions. Par conséquent, il faut avoir un jugement critique, mais observer aussi que ce qui se passe est plutôt bien, même s'il est un peu regrettable que ce soit toujours pratiquement le même type de projet qui est présenté.

Ainsi qu'elle l'a déjà fait remarquer l'an dernier, Madame RHONÉ souligne le peu de projets présentés. Elle demande s'il est possible d'intégrer justement dans les nouvelles modalités, davantage de publicité pour les jeunes de la Ville.

Monsieur PIVERT pense que la publicité est faite. Ceci étant, ce sont les jeunes qui proposent leur projet et non pas la Ville qui les force en ce sens. Il explique également que la Ville ne retient pas plus de deux projets sur les quatre ou cinq présentés et ne doit, par conséquent, pas en accueillir trop pour éviter une disparité. Monsieur PIVERT rappelle enfin que Saint-Germain-en-Laye compte 22 000 jeunes scolarisés et qu'il est difficile pour la Ville, lorsqu'un jeune a tellement travaillé son dossier et que celui-ci n'apparaît pas très bien ficelé, de le rejeter. Il précise aussi que le côté pédagogique s'adresse à l'ensemble du groupe qui, effectivement, peut être composé d'un ou deux Saint-Germainois et d'un ou deux non Saint-Germainois. Enfin, Monsieur PIVERT souligne la qualité des conférences organisées une fois le projet achevé et invite les personnes qui le souhaitent à y venir.

Monsieur BATTISTELLI regrette que les personnes présentes en Commission n'aient pas fait état de leurs réflexions lorsque cette question a été abordée. Il pense qu'il est normal que chacun puisse s'exprimer en Conseil Municipal, mais qu'il ne faut pas non plus négliger le travail en Commission où, là, on a le temps d'approfondir les sujets.

Madame LEGRAND revient sur le reproche précédemment évoqué. Elle pense que les Conseillers Municipaux se font aussi l'écho de certains propos que les personnes n'osent peut-être pas dire directement à Monsieur le Maire au sein des associations. Pour en revenir à la qualité des dossiers, elle est d'accord pour dire que les jeunes doivent se prendre en charge, mais pense aussi que la Ville peut apporter son aide. Quant à la remarque de Monsieur BATTISTELLI qu'elle prend personnellement puisqu'elle était présente à la Commission, Madame LEGRAND signale qu'elle n'aurait voté pour personne si elle s'était écoutée. Elle est, certes, peut-être exigeante mais n'a pas obtenu de réponses à ses questions, notamment le nom de l'association proposant le projet à Madagascar. Aussi, Madame LEGRAND qui n'a pas voulu entendre un quelconque reproche, a voté pour des projets qui, très franchement, n'avaient aucun intérêt quant à la présentation très vague qui en a été faite. Ceci étant, elle sera ravie de voir le montage vidéo et pense qu'il faut encourager ces jeunes. Enfin, Madame LEGRAND estime que les projets ne sont pas suffisamment préparés, puisque sur les trois portés en Commission, celle-ci en a éliminé un qui, pour elle, n'aurait même pas dû être examiné.

Pour répondre sur les associations, Monsieur le Maire rappelle que c'est Madame LEGRAND qui l'a fait parler et non pas l'inverse. Par ailleurs, il signale que le nom de l'association en question s'appelle « G du cœur » et figurait dans le dossier remis aux élus.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 C 12 – MOTION POUR LE MAINTIEN DE « PÔLE EMPLOI » À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame de JOYBERT rapporte que la création de « Pôle emploi » par regroupement de l'ANPE et des ASSEDIC s'est accompagnée au niveau national d'un plan de restructuration et de redéfinition de son offre de services. L'objectif de « Pôle emploi » est de traiter dans un même site l'indemnisation et le placement des demandeurs d'emploi.

La Municipalité a appris incidemment le projet de transfert d'une partie des services de l'agence « Pôle emploi » de Saint-Germain-en-Laye vers Sartrouville. Seule serait maintenue dans notre ville une antenne spécifiquement dédiée aux cadres. Cette décision a été prise sans consultation ni même information préalables de la mairie de Saint-Germain-en-Laye.

Le problème du chômage et de la recherche d'emploi à Saint-Germain-en-Laye ne saurait être cantonné aux seuls cadres alors que plus des deux tiers des demandeurs d'emploi des treize villes rattachées à Saint-Germain-en-Laye n'entrent pas dans cette catégorie. Ce projet aurait pour conséquence de priver les demandeurs d'emploi non cadres d'un indispensable service de proximité et de les contraindre à se déplacer dans une ville située à 10 kilomètres et à plus d'une heure en transport en commun.

A l'heure où notre pays connaît une grave crise économique marquée par une augmentation sensible du nombre des demandeurs d'emploi, le Conseil municipal s'oppose fermement à ce projet de transfert. Il exige le maintien d'un site mixte cadres et non cadres à Saint-Germain-en-Laye et une concertation préalable à tout nouveau projet de réorganisation de « Pôle emploi ».

La Commission affaires sociales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire se dit choqué par ce projet. Réduire le problème du chômage à Saint-Germain-en-Laye à celui de cadres est inacceptable. Il a fait part de son émotion qui, il l'espère et en est même persuadé, est partagée par l'unanimité du Conseil Municipal, à Madame la Préfète qui l'a assuré, ce qui n'est pas fréquent pour des redistributions et des restructurations de services publics dépendant de l'Etat, de son total et entier soutien. Par conséquent, il espère que le Conseil Municipal votera cette motion parce que l'unanimité est importante. Non seulement, ce combat, aujourd'hui, est loin d'être gagné, mais aussi « Pôle emploi » affirme que la décision est irrévocable. Il reste donc un long chemin si la Municipalité veut la remettre en cause.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE se permet de faire remarquer que la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC a été programmée dans le cadre d'une loi de février 2008, soit depuis plus d'un an. Or, elle apprend aujourd'hui que ce transfert a été décidé sans concertation préalable de la Mairie qui « n'a pas vu le coup venir » et se trouve devant le fait accompli. Madame BRUNEAU-LATOUCHE est donc surprise que Saint-Germain-en-Laye n'ait pas agi par anticipation. Bien évidemment, son Groupe va soutenir cette motion parce que cela concerne 40 emplois sur Saint-Germain-en-Laye, ce qui n'est pas négligeable lorsqu'elle sait, selon ses sources, que des pertes d'emplois éventuelles ont été annoncées chez Ford pour 2011 et que des pertes seront liées aussi au transfert de l'hôpital. L'autre bonne raison de maintenir cette motion est liée au fait que son Groupe est hostile à la distinction faite entre catégories socioprofessionnelles, puisque seule est maintenue à Saint-Germain-en-Laye une antenne dédiée uniquement aux cadres. Il est paradoxal de voir que ce sont les demandeurs d'emplois les plus fragilisés qui devront se déplacer pour trouver du travail. Pour conclure, son Groupe vote cette motion, mais se demande si ce marché n'est pas dupe. Il craint que ce projet soit malheureusement un premier effet et que, bientôt, on fermera peut-être l'agence des cadres. Son Groupe espère que l'action de Monsieur le Maire aura du résultat pour Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire observe que le Groupe de Madame BRUNEAU-LATOUCHE ne peut s'empêcher de critiquer pour ensuite voter. Il pense que celle-ci doit mesurer ses propos et ne parler que de ce qu'elle connaît avec certitude, puisque la Ville a tellement anticipé qu'elle a obtenu le retour des ASSEDIC à Saint-Germain-en-Laye. Elle n'avait donc aucune raison de s'inquiéter, puisqu'au contraire le bilan était positif. Il se trouve que ce sont les syndicats qui l'ont alerté sur le fait que, derrière ce regroupement favorable à Saint-Germain-en-Laye, se préparait quelque chose de beaucoup plus défavorable. Monsieur le Maire appelle également Madame BRUNEAU-LATOUCHE à la plus extrême prudence lorsqu'elle répand des nouvelles sur le groupe Ford. Enfin, bien que ces remarques ne soient pas le sujet du jour, il rappelle que les emplois à l'hôpital seront, en partie, transférés à Chambourcy, ce qui n'est pas très loin, mais que les autres seront conservés à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur LÉVÊQUE indique que le Groupe « Saint-Germain Solidaire », tout d'abord, se félicite de l'usage d'une motion, acte démocratique par excellence dans l'assemblée délibérante. Il estime d'ailleurs que cette pratique pourrait être un peu plus développée dans cette enceinte. Il convient de rappeler que le projet de fusion ANPE ASSEDIC, appelé aujourd'hui « Pôle emploi » et les moyens alloués à sa mise en œuvre ont été conçus voilà quelques mois et arbitrés d'abord dans un contexte de croissance économique avec une baisse régulière du nombre de demandeurs d'emplois. Alors que le nombre de demandeurs d'emploi augmente, des agences plus généralement en France vont fermer ou se réorganiser. Sur Saint-Germain-en-Laye, quelle logique de service public et quelle plus-value dans le fait de recevoir un cadre de Rambouillet à Saint-Germain-en-Laye et d'envoyer un demandeur d'emploi non-cadre de Saint-Germain-en-Laye à Sartrouville ? Pour son Groupe, la réponse ne fait pas de doute : aucune. Cette réorganisation va compliquer la vie des chômeurs, augmenter le coût des transports pour les démarches, occasionner des frais de déplacements et conforter malheureusement l'idée que le « Pôle emploi » peut s'éloigner des préoccupations des chômeurs de proximité. En conclusion, son Groupe s'associe à cette motion en faveur du retrait de cette mesure qu'il qualifiera, comme l'a dit un élu d'une ville voisine, d'arbitraire, de bureaucratique et, pour tout dire, stupide.

Madame de JOYBERT rappelle que la fusion ASSEDIC ANPE, dont la Municipalité s'est réjoui, a généré la création de plusieurs postes supplémentaires à Saint-Germain-en-Laye. C'est d'autant plus un effet de surprise qui s'est produit, lors de l'annonce de la suppression partielle de cette agence. La Ville déplore totalement le maintien d'une seule agence cadres puisque ceux-ci ne représentent qu'une minorité dans la population et que les personnes les plus en difficulté sont obligées de se déplacer à Sartrouville. Enfin, elle signale que, bien au-delà de l'accueil des demandeurs d'emploi, il existe un partenariat entre l'agence locale et les différents partenaires de l'emploi à Saint-Germain-en-Laye sous la forme d'actions ponctuelles, de dialogues et de rencontres. Madame de JOYBERT souligne le rôle important de cette action de proximité qui, alors, disparaîtra. Par conséquent, la Municipalité réclame fortement le maintien de cette agence à Saint-Germain-en-Laye, mais de cette agence dans toute sa vraie dimension.

Monsieur le Maire remercie Madame de JOYBERT d'avoir ajouté cette dimension humaine très importante à ces problèmes.

Monsieur BATTISTELLI apporte des précisions, notamment sur le reproche implicite qui vient d'être fait, à savoir que la Municipalité se serait endormie sur le sujet et se serait réveillée tardivement. Il rappelle que, si le principe de la fusion entre ANPE et ASSEDIC date de février 2008, sa mise en œuvre effective ne s'est réalisée qu'à la fin de l'année 2008 et que c'est à partir de là qu'un certain nombre de projets ont vu le jour, dont celui-là. Ces éléments factuels montrent donc une différence entre une loi et sa mise en œuvre et illustrent le fait que la Municipalité ne s'est pas endormie sur ce sujet.

Monsieur PÉRICARD indique qu'il ne pourra pas prendre part au vote pour des raisons déontologiques et professionnelles, étant le conseil de « Pôle emploi » dans le cadre de cette fusion, mais que cela n'affectera pas l'unanimité. Il précise également qu'il s'est permis de transmettre la motion du Conseil Municipal à Monsieur CHARPY, Directeur Général de « Pôle emploi ».

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà écrit à deux reprises à Monsieur CHARPY et s'est entretenu tout récemment avec le Directeur de cabinet du Secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi, Monsieur Laurent WAUQUIEZ. Néanmoins, comme il l'a dit précédemment, ses interlocuteurs lui ont confirmé que la mesure était décidée. En tout état de cause, Monsieur le Maire rappelle que « Pôle emploi » est soumis à l'autorité du Secrétaire d'Etat et que, par conséquent, l'*ultima ratio* sera de le rencontrer. Enfin, Monsieur PÉRICARD ne participant pas au vote pour des raisons déontologiques évidentes, il ne cache pas que le poids de la Municipalité sera d'autant plus important qu'elle sera unanime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur PÉRICARD ne prenant pas part au vote :

- s'oppose fermement au projet de transfert d'une partie des services de l'agence « Pôle emploi » de Saint-Germain-en-Laye vers Sartrouville,
- exige le maintien d'un site mixte cadres et non cadres à Saint-Germain-en-Laye et une concertation préalable à tout nouveau projet de réorganisation de « Pôle emploi ».

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une question diverse. Il donne la parole à Monsieur LÉVÊQUE.

« Les personnels ainsi que les bénévoles de l'Association La Clef s'inquiètent et s'interrogent sur la fin des travaux engagés par la Municipalité dans les locaux de La Clef. En cette fin avril 2009, pouvez-vous faire un point précis du calendrier des travaux non terminés, des mesures d'accélération possible si nécessaires et apporter des assurances d'ouverture complète au moins pour la rentrée d'activités de septembre 2009 ? »

Monsieur le Maire demande à Madame GENDRON de répondre à cette question.

« Les travaux de La Clef sont actuellement en phase de finition, plus de 90 % du chantier étant réalisé.

Le calendrier de livraison tel que nous l'indique le pilote du chantier est actuellement le suivant :

- fin mai 2009 : fin des travaux et levée des réserves,
- mi-juin 2009 : réception des travaux et Commission de sécurité,
- mi-juin à mi-juillet 2009 : réalisation des travaux de voirie sur les abords,
- juillet et août 2009 : ravalement extérieur.

Compte tenu de ces dates, toutes les activités de La Clef doivent donc pouvoir reprendre rue de Mareil à la rentrée de septembre 2009 dans des locaux totalement réaménagés. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

La Secrétaire de Séance,

Kéa TÉA

